

AVIS PUBLIC

LÉGALISATION DE DÉROGATION MINEURE

---

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

1. Que le Conseil municipal sera saisi à la séance du 2 mars 2020 à compter de 20 h à la salle de l'Hôtel de ville, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure à l'adresse suivante :

127, rue des Rochers

2. Que cette dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme l'élément suivant :
  - a. La marge de recul latérale combinée minimale du bâtiment principal existant à 4,0 m au lieu de 6 m, tel que prévu dans la zone H2-036 du règlement de zonage # 2014-976.
3. Que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a recommandé au Conseil municipal l'acceptation de la demande, tel que prévu aux dispositions du règlement # 2014-981 régissant les dérogations mineures.
4. Dans le cas où le Conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée par le Conseil municipal sera réputée conforme aux règlements de la Municipalité.
5. Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections au projet précité en les faisant parvenir par écrit au greffier-trésorier adjoint avant la tenue de la séance précitée, ou en se présentant à cette séance pour faire valoir ses objections verbalement.

FAIT À BOISCHATEL, CE 6<sup>e</sup> JOUR DE FÉVRIER 2020.



Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'hôtel de ville et sur le site internet de la municipalité, entre dix (10 h) heures et quatorze (14 h) heures, le 6<sup>e</sup> jour du mois de février 2020.



Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint